



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 123430

Texte de la question

Mme Martine Martinel alerte M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation rencontrée actuellement par l'orchestre national d'Île de France. Créé par Marcel Landowski en 1974, riche de ses 95 musiciens, l'orchestre, co-financé par le conseil régional d'Île-de-France et l'État, est la seule formation à avoir pour mission la diffusion de la musique symphonique sur l'ensemble du territoire francilien, notamment en dehors du périphérique. Il offre aux 11 millions de franciliens la possibilité d'entendre les grandes oeuvres du répertoire et mène une politique culturelle très engagée qui le place dans les dix orchestres les plus remarquables dans ce domaine. Le 4 octobre 2011, la DRAC a annoncé la décision de réduire sa subvention de 700 000 euros (33 % de la subvention globale de l'État) sur quatre ans, la ramenant ainsi au niveau du début des années 1980. Cette décision, sans concertation préalable et en totale contradiction avec les propos tenus rue de Valois, place dès janvier 2012 l'orchestre national d'Île de France en danger. À ce jour, c'est le seul orchestre symphonique à être visé par ce recadrage budgétaire. Cette décision remet en cause la réalisation des missions de service public de l'orchestre : missions territoriales, éducatives et sociales. Face à cette décision brutale et injustifiée, le conseil d'administration demande que la situation fasse l'objet d'un moratoire. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite connaître précisément l'action du ministère pour sortir l'orchestre national d'Île-de-France de cette situation critique.

Texte de la réponse

Le soutien apporté par l'État aux orchestres permanents depuis la mise en place du plan Landowski reste une priorité, réaffirmée en août 2010 avec l'élaboration du cahier des charges des labels constituant les réseaux nationaux du spectacle vivant, parmi lesquels figure le réseau national des orchestres en région. Parallèlement et afin de mieux connaître et valoriser les activités réalisées par les orchestres permanents, une étude nationale sur leurs activités et leur fonctionnement a été initiée en 2011. Ses résultats seront publiés prochainement. Ils démontreront la vitalité de ces équipes artistiques dans la vie musicale nationale. Le dynamisme de cette politique n'empêche pas cependant la nécessité d'interroger régulièrement les mécanismes de cofinancement public dont bénéficient ces structures au regard des territoires sur lesquels elles rayonnent. En Île-de-France, l'État contribue au financement de tous les orchestres à musiciens permanents. À l'examen du cas particulier de l'Orchestre national d'Île-de-France (ONDIF), il apparaît que cet orchestre, l'un des trois les plus financés de sa catégorie par le ministère de la Culture et de la Communication, bénéficie au premier chef aux collectivités territoriales d'Île-de-France, auprès desquelles il effectue un remarquable travail de décentralisation symphonique. Les modalités de son financement méritent donc d'être réétudiées dans la perspective d'un élargissement du nombre de ses contributeurs, sans exclure l'identification de possibles économies de gestion. À cet effet, la direction régionale des affaires culturelles a mis en place un plan conduisant à réduire progressivement la part qu'elle apporte au financement de l'ONDIF. Cette démarche s'étalera sur quatre ans pour donner le temps à une mise en oeuvre progressive des ajustements nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123430

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12704

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2720